

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 12 janvier 2016 à 20h30

L'an deux mille seize, le douze janvier à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 4 janvier 2016 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 17 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 2 Madame Bernadette LIMERAT (pouvoir donné à Madame PUPION) et Madame ZEROUAL (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT).

La convocation a été affichée le 4 janvier 2016. Monsieur KALVIKOWSKI a été élu secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....
Délibération n° 1 : Tarification sociale en matière de transports publics : avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Ousse et la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP)

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal de la Commune de Ousse a approuvé la signature d'une convention avec la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP) pour définir les conditions juridiques et financières de son intervention en matière d'action sociale pour l'accès au service public de transports urbains.

Compte tenu des évolutions de la gamme tarifaire et des contraintes budgétaires de la Commune, il convient de modifier ce dispositif comme suit :

- augmenter la participation des usagers bénéficiaires, demeurée inchangée depuis **juin 2012** : le droit d'accès acquitté par l'utilisateur passera à 20 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé portant modification des conditions de participation financière de la Commune de Ousse au dispositif en matière d'action sociale pour l'accès au service public de transports urbains,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la STAP, délégataire du service public des transports, et tous les actes qui s'y rattachent**
- **DIT que les dépenses seront imputées au Budget 2016 et suivants de la Commune de Ousse.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n° 2 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater en 2016 les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°7 du 24 novembre 2015 et informe les membres du Conseil qu'il a reçu par courrier des observations de la préfecture au titre de contrôle de légalité demandant des précisions quant aux montants autorisés par opération.

En effet, préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Pour l'année 2016, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 15 000 € (montant inférieur au maximum autorisé) et de voter les opérations concernées :

- Opération 70 « Bâtiments communaux » : article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers : 10 000 €.
- Opération 90 « Achat de matériel » : article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.**
- **VOTE les différentes opérations concernées comme suit : Opération 70 : unanimité, Opération 90 : unanimité.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n°3 : Projet de rénovation de l'ancienne école : demande de subventions et de financements

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée le projet de rénovation de l'ancienne école. Ce bâtiment, contigu à l'école actuelle, doit faire l'objet de travaux pour l'extension de celle-ci. Monsieur le Maire explique qu'il s'est attaché les services d'un architecte qu'il a chargé d'estimer les travaux relatifs à cette opération.

Aussi, il précise qu'il est nécessaire de reprendre la toiture existante et qu'il convient de rénover la bibliothèque et une salle de classe en prévision notamment de l'ouverture éventuelle d'une classe supplémentaire. Il ajoute que ces espaces seront également dédiés aux activités périscolaires.

Le coût total prévisionnel de l'opération est fixé à 190 300 € HT. Les dépenses correspondantes sont décomposées comme suit :

Travaux dont	160 500 € H.T.
Gros œuvre – enduits de façades – clôtures	39 000 € H.T.
Charpente – couverture – eaux pluviales	54 000 € H.T.
Menuiseries aluminium extérieures	16 500 € H.T.
Isolations – faux plafonds	25 000 € H.T.
Sols souples	7 500 € H.T.
Menuiseries intérieures bois	2 000 € H.T.
Peinture	5 000 € H.T.
Electricité	11 500 € H.T.
Dépenses annexes honoraires, diagnostic	38 050 € H.T.
TOTAL	198 550 € H.T.

Il est proposé d'autoriser Monsieur à formuler les demandes de participations suivantes :

- Subvention au département au titre du contrat de territoire
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat
- Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire)
- Fonds de concours (communauté d'agglomération Pau-Pyrénées) au titre de la maîtrise de l'énergie

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant:

Département	39 710.00 €
DETR	69 492.50 €
Réserve parlementaire	10 000.00 €
CDAPP (30% des dépenses éligibles)	12 450.00 €
Autofinancement	66 897.50 €
TOTAL	198 550.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de participations et subventions telles que présentées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n° 4 : Délégation du droit de préemption au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Par délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2015 et du conseil communautaire du 3 septembre 2015, le transfert à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP) de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été approuvé.

Au titre de l'article L 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit de la CDAPP en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Par arrêté du 4 décembre 2015, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a modifié les statuts de la communauté d'agglomération en conséquence. Elle est donc, depuis cette date, titulaire du DPU simple et renforcé à la place des communes membres.

Les zones de préemption existantes subsisteront tant qu'elles ne sont pas supprimées ou modifiées par la CDAPP, les communes restant par ailleurs le guichet unique pour recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

La communauté d'agglomération n'exerçant le DPU que dans les limites de ses compétences statutaires, son assemblée délibérante a, lors de sa séance du 17 décembre 2015, délégué à la commune l'exercice du DPU en application de l'article L.213-3 du code l'urbanisme afin de lui permettre de continuer à l'exercer dans le cadre de ses propres projets.

Cette délégation est consentie sur l'ensemble des zones de préemption instituées sur le territoire communal, à l'exception des parcelles situées à l'intérieur des zones d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire ou situées le long des voies communautaires, sur lesquelles la CDAPP est restée compétente pour exercer le droit de préemption.

Afin de permettre une mise en œuvre rapide des décisions de préemption, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du DPU au nom de la commune, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de cet article, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire :

- l'exercice au nom de la commune et dans toutes les parties du territoire communal qui y sont soumis les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire quels que soient le prix et les conditions déclarés.
- La délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code quels que soient les prix et les conditions déclarées.

Ces délégations s'exerceront dans les limites de la délégation consentie par la CDAPP à la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De déléguer au Maire l'exercice, au nom de la commune et dans toutes les parties du territoire communal qui y sont soumis, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire quels que soient le prix et les conditions déclarés.**
- **De déléguer au Maire la délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur lequel il est autorisé à exercer le DPU, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code quels que soient les prix et les conditions déclarées.**
- **DIT que l'exercice du droit de préemption et des délégations consenties en application de la présente délibération s'exerceront dans les limites de la délégation consentie par la CDAPP à la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain.**
- **DECIDE que les décisions prises par le Maire en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.**
- **DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l'élue chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L.2122-17 du CGCT**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 1 : Tarification sociale en matière de transports publics : avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Ousse et la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP)**
- **Délibération n° 2 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater en 2016 les dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- **Délibération n°3 : Projet de rénovation de l'ancienne école : demande de subventions et de financements**
- **Délibération n° 4 : Délégation du droit de préemption au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,

Monsieur Christophe SOULAGNET.